



## Cahier spécial des charges GIN23006-10137

Marché de fournir pour l'acquisition complémentaire des équipements pour le nouveau Guichet Unique VBG

Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)

Code IMPALA : GIN23006

## Table des matières

<b>1 Dispositions administratives et contractuelles .....</b>	<b>5</b>
1.1 Généralités .....	5
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013 .....	5
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur .....	5
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.1.4 Règles régissant le marché .....	6
1.1.5 Définitions .....	6
1.1.6 Confidentialité .....	7
1.1.7 Obligations déontologiques .....	8
1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
1.2 Objet et portée du marché .....	9
1.2.1 Nature du marché .....	9
1.2.2 Objet du marché .....	9
1.2.3 Lots .....	9
1.2.4 Postes .....	9
1.2.5 Durée du marché .....	9
1.2.6 Variantes .....	9
1.2.7 Options .....	9
1.2.8 Quantités .....	9
1.3 Procédure .....	9
1.3.1 Mode de passation .....	9
1.3.2 Publicité .....	9
1.3.3 Information et visite de chantier .....	10
1.3.4 Offre .....	10
1.3.5 Introduction des offres .....	12
1.3.6 Sélection des soumissionnaires .....	14
1.3.7 Critères d'attribution .....	16
1.3.8 Attribution du marché .....	16
1.3.9 Conclusion du contrat .....	16
1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières .....	16
1.4.1 Définitions (art. 2) .....	17
1.4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	17
1.4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	17
1.5 Confidentialité (art. 18) .....	18

1.6	Protection des données personnelles .....	19
1.6.1	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
1.6.2	Cautionnement (art. 25 à 33).....	20
1.6.3	Conformité de l'exécution (art. 34).....	22
1.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	22
1.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3,1°) .....	22
1.7.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
1.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 24	
1.7.4	Circonstances imprévisibles.....	24
1.8	Réception technique préalable (art. 41-42) .....	24
1.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	25
1.9.1	Commandes partielles (art. 115) .....	25
1.9.2	Délais et clauses (art. 116) .....	25
1.9.3	Quantités à fournir (art. 117).....	26
1.9.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	26
1.9.5	Emballages (art.119) .....	26
1.9.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	26
1.9.7	Responsabilité de l'entrepreneur (art. 122) .....	27
1.9.8	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	27
1.9.9	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88).....	27
1.10	Fin du marché .....	29
1.10.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	29
1.10.2	Transfert de propriété (art. 132).....	29
1.10.3	Délai de garantie (art. 134) .....	29
1.10.4	Réception définitive (art. 135) .....	29
1.10.5	facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127).....	29
1.10.6	Litiges (art. 73) .....	30
1.11	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	31
1.12	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138) .....	31
1.13	Libération de cautionnement (art. 144) .....	31
<b>2</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>31</b>
2.1	Contexte .....	31
2.2	Objectif .....	32
2.3	Spécifications techniques .....	33
<b>3</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>39</b>

3.1	Instructions pour l'établissement de l'offre .....	39
3.2	Fiche d'identification.....	40
3.2.1	Personne physique .....	40
3.2.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	41
3.2.3	Entité de droit public .....	42
3.2.4	Coordonnées bancaires pour les paiements .....	43
3.3	Sous-traitants .....	44
3.4	Formulaire d'offre - Prix .....	45
3.5	Offre financière .....	46
3.6	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.7	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	48
3.8	Dossier de sélection .....	50
3.9	Capacité économique et financière.....	54
3.10	Références du soumissionnaire .....	55
3.11	Offre technique (grille de conformité) .....	56
3.12	Clause General Data Protection Regulation (GDPR).....	62
3.13	Cautionnement.....	63
3.14	Documents à remettre – liste exhaustive .....	64
<b>4</b>	<b>Instructions générales pour l'introduction des offres.....</b>	<b>65</b>

# 1 Dispositions administratives et contractuelles

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.4 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mr ADAMA DIANDA**, Expert en Contractualisation et administratif d'Enabel en Guinée, qui est mandaté selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

### 1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

#### **1.1.4 Règles régissant le marché**

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

#### **1.1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente de la Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ; Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

#### **1.1.6 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : [www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel](http://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel)

### **1.1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

### **1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **1.2 Objet et portée du marché**

### **1.2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de fournitures.

### **1.2.2 Objet du marché**

Le présent marché consiste en l'acquisition complémentaire des équipements pour le nouveau Guichet Unique VBG, conformément aux conditions du présent CSC.

### **1.2.3 Lots**

Le marché est un lot unique. Une offre pour une partie du marché est irrecevable.

La description du lot unique est reprise dans la partie 2 du présent CSC.

### **1.2.4 Postes**

Néant.

### **1.2.5 Durée du marché**

Le marché débute à compter de la date de notification et a une durée d'exécution de 45 jours calendrier.

### **1.2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

### **1.2.7 Options**

Les options ne sont pas admises.

### **1.2.8 Quantités**

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) et paragraphe (offre financière).

## **1.3 Procédure**

### **1.3.1 Mode de passation**

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 (paragraphe 1er , 1<sup>o</sup>, a ) de la loi du 17 juin 2016.

### **1.3.2 Publicité**

#### **1.3.2.1 Publication officieuse**

Le présent CSC est publié sur le site Web d' Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

#### **1.3.2.2 Publication complémentaire**

Le présent CSC est publié sur le site guinéen Journal des Appels d'Offre ([www.jaoguinee.com](http://www.jaoguinee.com)).

### **1.3.3 Information et visite de chantier**

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Koly BEAVOGUI, Expert en Contractualisation et Administration.** Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **17/07/2025** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché, et ce conformément à l'article 44 de l'AR du 15.07.2011. Les questions seront posées par écrit à M. Koly BEAVOGUI, via l'adresse mail [koly.beavogui@enabel.be](mailto:koly.beavogui@enabel.be), CC à [adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **17/07/2025** à l'adresse ci-dessus.

**Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.**

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### **1.3.4 Offre**

#### **1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **1.3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

#### **1.3.4.3 Détermination, composantes et révision des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO (€).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **1.3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° les droits de douane et d'accise ;

#### **Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2020)**

#### **1.3.4.5 Clause d'exonération des taxes**

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. Applicabilité de l'exonération : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.

2. Procédures administratives : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

- ✓ **Identification du fournisseur** : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- ✓ **Identification de l'adjudicataire** : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- ✓ **Numéro de facture et date** : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- ✓ **Description des biens ou services** : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- ✓ **Montant total hors taxes (HT)** : Montant total avant application de toute taxe.
- ✓ **Montant de la TVA** : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

**Responsabilité du soumissionnaire** : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allégements fiscaux

### 1.3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante:

- a) **Un exemplaire original de l'offre technique et administrative** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme à l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :

**Nom du soumissionnaire**

**Offre technique, original et copies GIN23006-10137**

**Dépôt des offres le 26/09/ 2025 à 11hoo**

- b) **Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page)** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

**Nom du Soumissionnaire**

**Offre financière, original et copies GIN23006-10137**

**Dépôt des offres le 26/09/2025 à 11hoo**

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

***Monsieur Adama DIANDA***

***Enabel***

***Immeuble Koubia, 3<sup>ème</sup> étage, Appartement 301***

***Corniche nord/Camayenne***

***Commune de Dixinn***

***Conakry/Guinée***

- d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

**NOM DE LA FIRME**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE**

**REFERENCE DU MARCHE**

**DATE DE DEPOT**

**Remarques importantes :**

La clé USB de l'offre technique ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière.

**Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

L'offre peut être introduite :

- a) Par poste (envoie normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à **Mr. Adama DIANDA Enabel, Immeuble Koubia, 3<sup>ème</sup> Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.**

- b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables de 08h à 16h (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

**Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus

tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

**Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.**

**Attention :**

**Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 5.**

**Ne pas respecter ce canevas peut engendrer l'exclusion au marché**

**1.3.5.1 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1<sup>er</sup>.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1<sup>er</sup>, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

**1.3.5.2 Dépôt des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **26/09/ 2025 à 11h00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

**1.3.6 Sélection des soumissionnaires**

**1.3.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **1.3.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue capacité économique et financière que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

**Les offres qui ne seront pas conformes techniquement aux exigences minimum prévues dans la partie 2 ne seront pas sélectionnées pour la suite de la procédure.**

#### **1.3.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché.

Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

### **1.3.7 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

- Attribution sur la base du prix (offre financière) :
  - Prix : 100%

### **1.3.8 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la moins-disant.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **1.3.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

## **1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières**

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

#### **1.4.1 Définitions (art. 2)**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

#### **1.4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)**

Le fonctionnaire dirigeant sera désigné ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC .

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur.**

**Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.**

#### **1.4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

<< Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## 1.5 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **1.6 Protection des données personnelles**

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les

obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### **<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **1.6.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **1.6.2 Cautionnement (art. 25 à 33)**

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://www.finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://www.finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be);
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

### **1.6.3 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **1.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **1.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3,1°)**

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir

adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

### **1.7.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

### **1.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### **1.7.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## **1.8 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

**À titre exceptionnel, Enabel procédera à la réception provisoire des équipements en fonction de ses besoins, dans ses locaux à Kindia-**

## **Damakanya. Par conséquent, le matériel devra être conservé en stock chez le fournisseur jusqu'à sa réception effective**

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **1.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

#### **1.9.1 Commandes partielles (art. 115)**

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

#### **1.9.2 Délais et clauses (art. 116)**

Pour chacun des lots les fournitures doivent être exécutées dans un délai de 45 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale

de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (\*) calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

#### **1.9.3 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

#### **1.9.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante:

À titre exceptionnel, Enabel procédera à la réception provisoire des équipements en fonction de ses besoins, dans ses locaux à Kindia-Damakanya. Par conséquent, le matériel devra être conservé en stock chez le fournisseur jusqu'à sa réception effective

#### **1.9.5 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **1.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)**

<<Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite << dans les locaux du pouvoir adjudicateur >> ou, le cas échéant, << sur site >> vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

<< En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **1.9.7 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

#### **1.9.8 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **1.9.9 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **1.9.9.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

#### **1.9.9.2 Amendes pour retard (art. 46 et 126)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **1.9.9.3 Mesures d'office (art. 47 et 87)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **1.10 Fin du marché**

### **1.10.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

#### **Réception provisoire**

A l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

### **1.10.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

### **1.10.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'<<un an>> **pour certains éléments telque (climatiseur, Moto, frigo et micro-onde).**

### **1.10.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

#### **1.10.4.1 Frais de réception**

Sans objet.

### **1.10.5 facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)**

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel, projet SAFE- Quartier Damakania, Commune Urbaine de Kindia, République de Guinée.**

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN23006-10137 et l'intitulé du marché : Acquisition des équipements complémentaires pour le nouveau Guichet Unique.

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Seuls les livraisons exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

**Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée sans preuve de nécessité préalable et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.**

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

**1.10.6 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de coopération internationale (Enabel).

Global Procurement Services

À l'attention de Mme. Inge Janssens

rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

### **1.11 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)**

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

- 1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur;
- 2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

### **1.12 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)**

Le fournisseur est tenu :

- 1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché;
- 2° <<sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

### **1.13 Libération de cautionnement (art. 144)**

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire complète/définitive.

## **2 Spécifications techniques**

### **2.1 Contexte**

La République de Guinée et le Royaume de Belgique ont signé un nouvel accord de coopération qui s'étend sur la période 2023-2027 et vise à renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes, permettant un développement humain durable en Guinée et plus spécifiquement sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou, zones d'intervention du programme. Plus spécifiquement, l'appui belge cible le développement économique inclusif et durable, le développement humain et le respect des droits humains fondamentaux, thématiques qui constituent le fil rouge du "portefeuille d'Enabel Guinée". Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, trois (3) priorités ont été identifiées à savoir : i- le développement agricole durable ; ii- l'employabilité et l'insertion socioéconomique des femmes et des jeunes ; et iii- l'autonomisation des femmes, y compris l'accès aux droits et aux services de santé sexuelle et reproductive et leadership féminin.

Cette dernière correspond au projet Santé et Autonomisation des Femmes (SAFE) qui contribue à l'autonomisation des femmes, y compris l'accès aux droits et aux services de santé sexuelle et reproductive et le leadership féminin à travers trois résultats :

- ⇒ **Résultat 1** : Les acteurs institutionnels et la société civile sont renforcés dans leurs rôles et mandats pour améliorer l'autonomisation des femmes
- ⇒ **Résultat 2** : L'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive des femmes, adolescents et jeunes sont renforcés
- ⇒ **Résultat 3** : La prise en charge des violences basées sur le genre (VBG) y compris les mutilations génitales féminines (MGF), est renforcée dans une approche holistique (prévention, offre de services et réinsertion socioéconomique)

En Guinée, bien que les indicateurs de genre et d'égalité des sexes sont préoccupants, il existe une réelle volonté politique pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, ainsi qu'une prise de conscience sur les conséquences des VBG dans la société. Cependant, malgré les efforts consentis par les autorités du pays et leurs partenaires pour accroître/accélérer le processus d'autonomisation des femmes, les inégalités persistent au détriment de la couche féminine. Les femmes et les filles guinéennes ont été désavantagées par des pratiques et des politiques discriminatoires et ont de graves difficultés à accéder aux ressources et aux services sociaux, y compris les services de santé sexuelle et reproductive. À l'origine de l'inégalité entre les hommes et les femmes, il y a des normes sociales et des dynamiques familiales néfastes, qui donnent aux hommes l'autorité sur les femmes et dictent les parcours de vie des garçons et des filles.

Bien que les instruments internationaux, les lois et politiques nationales soient favorables à la protection et le respect du droit des femmes, la situation reste préoccupante. Les lois sont peu appliquées et les pratiques perdurent sous différentes formes : violences sexuelles, viols, violences physiques, mutilations génitales, mariages forcés, grossesses précoces, etc. Ceci freine l'égalité hommes/femmes, favorise les discriminations, les stéréotypes de genre et enfin, l'isolement des victimes. Les victimes de violences recevant des soins multidisciplinaires récupèrent plus vite et risquent moins de subir de nouvelles violences. C'est pourquoi L'OMS recommande que les victimes reçoivent ce type de soins le plus vite possible après leur agression.

Pour répondre à ces défis, le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, avec le soutien technique et financier de l'Agence belge de développement (Enabel) et l'expertise de Terre des Hommes Lausanne Guinée (TDH), a mis en place à Dubréka un Guichet Unique dédié à la prise en charge des VBG. Le dispositif vise à relever le défi majeur posé par la dispersion des services de prévention et de réponses aux VBG en Guinée. Ce sont différents services disponibles en un seul lieu dans l'enceinte du Centre d'Autonomisation et d'Entrepreneuriat Féminin (CAEF) de Dubréka qui offre un paquet de services minimum, intégrés et de qualité aux survivantes de VBG de manière coordonnée et efficace. Une mise à échelle semble nécessaire pour renforcer la prise en charge des survivantes dans les autres régions.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat 3 du projet axé sur le renforcement de la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), y compris les mutilations génitales féminines (MGF), via une approche holistique intégrant prévention, services d'accompagnement et réinsertion socio-économique.

Les présents TDRs visent l'acquisition de matériels et équipements nécessaires pour le fonctionnement/opérationnalisation d'un second Guichet Unique de prise en charge des survivantes de VBG sur l'axe Conakry-Kindia - Mamou.

## **2.2 Objectif**

**Objectif Général :**

L'acquisition des équipements et matériels vise à équiper le second Guichet Unique VBG pour une prise en charge efficace des survivantes de violences basées sur le genre.

#### **Objectifs spécifiques :**

- Identifier et acquérir les équipements et matériels adaptés aux besoins du second Guichet Unique VBG.
- Installer et mettre en service les équipements dans les différents services du Guichet Unique (accueil, soins, appui psychosocial, appui juridique, etc.).
- Renforcer la capacité du personnel à utiliser efficacement les équipements mis à disposition.

#### **Résultats attendus :**

- Le Guichet Unique VBG est entièrement équipé (mobilier, matériel médical, informatique, etc.) selon les standards de prise en charge des survivantes de VBG.

Les survivantes de VBG accèdent à des services de qualité dans un espace fonctionnel, équipé et sécurisé

### **2.3 Spécifications techniques**

Les quantités et les spécifications techniques exigées de ces équipements sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Unité	Quantité	Spécifications
Table de bureau	Pièce	10	Bureau simple sans retour en bois aggloméré d'environ 180 cm x 80 cm à trois tiroirs à clés
Fauteuils de bureau ergonomique	Pièce	10	<p>Siège de bureau ergonomique confortable et idéal pour les travaux de bureautique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme synchrone et blocable 3 positions ;</li> <li>• Tension réglable latéralement - fonction anti-retour ;</li> <li>• Le dossier du fauteuil est en filet noir ;</li> </ul> <p>le support lombaire est réglable ainsi que la tête !</p>
Chaises de bureau /visiteur sans roulette	Pièce	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaise visiteur sans roulettes avec accoudoirs</li> <li>▪ Assise et dossier confortablement rembourrés</li> <li>▪ Matériau synthétique : 100% polyuréthane</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cadre : métal mat noir</li> </ul> <p>Couleur : noir</p>
Armoires métalliques 2 battants à 2 portes battantes monobloc	Pièce	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Structure en acier émaillé,</li> <li>▪ 2 portes avec serrure.</li> <li>▪ Au moins 4 étagères réglables.</li> <li>▪ 4 pieds réglables en acier inox.</li> <li>▪ Dimensions : 80~100 x 40~45 x 170~180 cm</li> <li>▪ Structure coloris gris clair</li> </ul> <p>Matériau : tôle d'acier laminée à froid de calibre élevé</p>
Tableau d'affichage	Pièce	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Son poids de 2 kg le rend facilement déplaçable et offre la possibilité d'une installation verticale ou horizontale ; dimension 90 X 120 cm.</li> </ul> <p>Surface en tôle d'acier plastifiée coloris argent, magnétique et compatible avec marqueurs effaçables à sec. Cadre en aluminium anodisé argent. Raccords d'angle en plastique gris. Format à la verticale ou à l'horizontale. Auget coulissant. Fixation facile et rapide au moyen d'excentriques permettant un positionnement parfaitement horizontal même après le montage.</p>
Armoire à casiers/ Placards sécurisés	Pièce	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimension de l'armoire : H 160 x L50 x P50 cm±10cm</li> <li>▪ Dimension d'un casier : H16.5 x L43.5 xP50 cm±5 cm</li> <li>▪ Tôle 8/10 ème robuste et résistant aux chocs avec finition peinture epoxy</li> <li>▪ Porte-étiquettes 5x3 cm</li> <li>▪ Coloris gris anthracite au moins 6 compartiments indépendants Fermeture comprise.</li> </ul> <p>6 compartiments verrouillables séparément ; serrure à cylindre de sécurité avec 2 clés</p>
Canapés	Ensemble	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 ensembles de salon de trois pièces dont tons (4 canapés de 4 places de couleur jaune, 3 canapés de 3 places de couleur jaune, 8 fauteuils de couleur noir</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériaux : Tissu velours</li> <li>▪ Dimensions du canapé : L 240 cm, P :70cm, H :90 cm,</li> <li>▪ Dimension fauteuil : L : 75 cm, P 76 cm, H : 90 cm</li> </ul> <p>Fabrication et/ou assemblage locale (voir image)</p>
Petite table basse moderne	pièce	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Table en bois</li> </ul> <p>Hauteur 55 cm Profondeur 40 cm Longueur 45 cm"</p>
Table de réunion de conférence en bois moderne de grande taille pour 20 personnes	Pièce	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de conférence en bois moderne haut de gamme de grande taille 20 sièges</li> <li>▪ Nom : Mobilier de bureau, table de réunion, table de conférence</li> <li>▪ Taille Longueur : 2400/300/3600/4800</li> <li>▪ Largeur : 1200/1500</li> </ul> <p>Hauteur : 750 Couleur : Noir +marron</p>
Clims/ achat et installation	Pièce	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puissance : 9000 BTU (10 pièces) et 12000 BTU (10 pièces)</li> <li>▪ Affichage en façade : Oui</li> <li>▪ Modes : Froid, Chaud, Déshumidificateur</li> <li>▪ Onduleur : Oui</li> <li>▪ Puissance nominale : 3.2 kW</li> <li>▪ Mode d'installation : Mur</li> <li>▪ Gaz réfrigérant : R410</li> <li>▪ Capacité de refroidissement : 2550 W</li> </ul> <p>Température réglable : 16~30°C</p>
Grande armoire en bois	Pièce	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimensions de l'armoire portes battantes haute : H:180 L:80 P:40 cm</li> <li>▪ Epaisseur de la tôle finition époxy : 8/10e</li> <li>▪ Renfort de portes</li> <li>▪ Nombre de battant/porte : 3</li> <li>▪ Miroir (optionnel)</li> <li>▪ Fermeture 2 points</li> <li>▪ 4 tablettes réglables tous les 50 mm</li> <li>▪ Charge maximum par tablette : 100 kg uniformément répartis</li> </ul> <p>Poids : 39.5 Kg. Matière : Bois Sapin</p>
Petite penderie/Armoire en bois	Pièce	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de battant/porte : 2</li> <li>▪ Hauteur (cm) : 195</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Longueur / Profondeur (cm) : 55</li> <li>▪ Largeur(cm) : 135</li> <li>▪ Matériel : Bois massif</li> </ul> <p>Couleur : Naturel</p>
Lit de 2 places	Pièce	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois rouge</li> <li>▪ Sommier en bois avec deux tables de chevet</li> </ul> <p>Dimensions : 140x 190 com</p>
Lit d'1 place	Pièce	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois rouge</li> <li>▪ Sommier en bois avec deux tables de chevet</li> </ul> <p>Dimensions : 90 x190 com</p>
Matelas de 2 places	Pièce	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matelas rembourré, sans ressort et confortable</li> </ul> <p>Oreiller : 8</p>
Matelas d'une place	Pièce	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matelas rembourré, sans ressort et confortable</li> </ul> <p>Oreiller : 8</p>
Table salle à manger	Pièce	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur 75CM</li> <li>▪ Profondeur 90CM</li> <li>▪ Longueur 160- 120 CM</li> <li>▪ Structure : MDF + métal</li> <li>▪ Pieds : acier poudré noir</li> <li>▪ Acier poudré noir</li> <li>▪ Plateau : MDF</li> <li>▪ Style de table : design</li> <li>▪ Extensible : Oui</li> </ul> <p>Matière : bois et métal, bois massif</p>
Chaises table salle à manger	Pièce	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matière : bois massif</li> <li>▪ Structure : chêne massif teinté ou brut</li> <li>▪ Assise : revêtement synthétique (Aluminium : 50% chlorure de polyvinyle, 35% coton, 15% polyester ; Carbone : 80% chlorure de polyvinyle, 20% coton ; Montana : 100% polyester Teflon ; Nilo : 70% polyester, 30% coton ; Pavinto : 89% chlorure de polyvinyle, 11% coton ; Raie : 73% chlorure de polyvinyle, 25% coton, 2% polyuréthane). Rembourrage en mousse HR (haute résilience) de 40 mm d'épaisseur.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur d'assise : 47 cm</li> <li>▪ Hauteur avec dossier : 100 cm</li> <li>▪ Profondeur : 40 cm</li> <li>▪ Largeur : 40 cm</li> <li>▪ Densité assise : 40 kg/m3</li> </ul> <p>Poids maximum conseillé : 120 kg</p>
Moto	Pièce	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CHÂSSIS : Type de cardan Tubulaire</li> <li>▪ Suspension avant télescopique arrière amortisseur arrière</li> <li>▪ Dimension du frein : Avant 130 mm</li> <li>▪ Tambour de freinage. Arrière :130 mm</li> <li>▪ Pneus : Avant 2.75 X 17 Arrière 90/90 X 17</li> <li>▪ Capacité du réservoir : 12 L</li> <li>▪ Capacité de réserve : 2 L</li> </ul> <p>Electrique : Système : 12V (AC/DC), 5 Ah</p>
Ensemble table et chaises en plastique	Pièce	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur :72 cm</li> <li>▪ Largeur :140 cm</li> <li>▪ Profondeur :90 cm</li> <li>▪ Poids :6.23 kg / unité</li> <li>▪ Matière : Plastique, Polypropylène</li> <li>▪ Matériau en détail :100% Polypropylène. Résistant aux rayons U.V et à l'humidité. Résistance des couleurs : 7/8.</li> <li>▪ Couleurs : blanc ou bleu</li> <li>▪ Forme : rond</li> <li>▪ Capacité table :4 Personnes, 6 Personnes</li> <li>▪ Forme Plateau : Ovale, Ellipse</li> <li>▪ Dimensions palette : Longueur 140 x Profondeur 90 x Hauteur 231 cm</li> </ul> <p>Usage</p>
Bureau d'étude pour enfants avec chaises	Pièce	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ensemble Bureau et Chaise pour Enfant, Hauteur Réglable, Bleu/rose, rouge, violet, Dessin animé, 101*75*48cm</li> <li>▪ Matières Métal, PP, panneau de densité</li> <li>▪ Poids 12500</li> </ul> <p>Age : 3 ans-18 ans</p>
Chaises en plastiques	Pièce	50	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ "Hauteur :82 cm.</li> <li>▪ Largeur :59 cm.</li> <li>▪ Profondeur :54 cm.</li> <li>▪ Poids :4.9 kg.</li> <li>▪ Hauteur d'assise :45 cm.</li> <li>▪ Empilable : Oui</li> </ul> <p>Poids maximum admissible :110 Kg"</p>

Etagère en bois pour exposer les fabrications des enfants	Pièce	2	Dimensions : L 70 x P 27 x H 4 cm. Poids : 5 x 2 Kg Poids max : 7 Kg par tablette. Matières : bois.
---	-------	---	--

**NB : Pour chaque mobilier, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :**

- ❖ une photo minimum de bonne qualité;
- ❖ Dimension des meubles

**Pour les équipements : Moto et climatiseur split, fournir la fiche technique de l'équipement proposé (critère éliminatoire)**

## 3 Formulaires

### 3.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

**L'offre doit être introduite comme stipulé au point (1.3.5 Introduction des offres) du présent CSC.**

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

## **3.2 Fiche d'identification**

### **3.2.1 Personne physique**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE :</b>		
<b>PRÉNOM(S) :</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE : JJ MM AAAA</b>		
<b>LIEU DE NAISSANCE : VILLE, VILLAGE</b>		
<b>PAYS DE NAISSANCE :</b>		
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ :</b>		
<b>CARTE D'IDENTITÉ</b>	<b>PASSEPORT</b>	<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>
<b>AUTRE</b>		
<b>PAYS ÉMETTEUR :</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ :</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL :</b>		
<b>ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE :</b>		
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>BOITE POSTALE :</b>	<b>VILLE :</b>
<b>RÉGION :</b>	<b>PAYS :</b>	
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ :</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ :</b>		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b> Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
<b>OUI</b> <b>NON</b>	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>VILLE</b>	
	<b>PAYS</b>	

<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
-------------	------------------

### **3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL :</b>			
<b>NOM COMMERCIAL :</b> <b>(Si différent)</b>			
<b>ABRÉVIATION :</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE D'ORGANISATION :</b>	<b>A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF</b>		
<b>ONG : OUI</b>	<b>NON</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL :</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE :</b> <b>(Le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL :</b>		<b>VILLE/PAYS :</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL :</b> JJ MM		AAAA	
<b>NUMÉRO DE TVA :</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :</b>			
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>VILLE :</b>		
<b>PAYS :</b>	<b>BOITE POSTALE :</b>		
<b>COURRIEL :</b>	<b>TÉLÉPHONE :</b>		
<b>DATE :</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

### **3.2.3 Entité de droit public**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /  
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL :</b>			
<b>NOM COMMERCIAL :</b> (Si différent)			
<b>ABRÉVIATION :</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE D'ORGANISATION :</b>	<b>A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF</b>		
<b>ONG : OUI</b>	<b>NON</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL :</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE :</b> (Le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL :</b>		<b>VILLE/PAYS :</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA</b>			
<b>NUMÉRO DE TVA :</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :</b>			
<b>CODE POSTAL :</b>	<b>VILLE :</b>		
<b>PAYS :</b>	<b>BOITE POSTALE :</b>		
<b>COURRIEL :</b>	<b>TÉLÉPHONE :</b>		
<b>DATE :</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

Date

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

### **3.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements**

<b>Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique</b>	
<b>Institution financière :</b> <b>IBAN :</b> <b>Code Swift :</b> <b>Code banque :</b> <b>Code agence :</b> <b>N° de compte :</b> <b>Ouvert au nom de :</b>	

**N.B. :**

- Veuillez joindre votre RIB bancaire à l'offre**
- Toutes les informations bancaires doivent être remplies**
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

### **3.3 Sous-traitants**

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

### **3.4 Formulaire d'offre - Prix**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN123006-10137**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes du métré récapitulatif sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN123006-10137**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Pourcentage TVA : .....%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 3.14 « Documents à remettre – liste exhaustive », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

### 3.5 Offre financière

N°	DÉSIGNATION	Quantité	PU en € (HTVA)	PT en € (HTVA)
1	Table de bureau	10		
2	Fauteuils de bureau ergonomique	10		
3	Chaises de bureau /visiteur sans roulette	26		
4	Armoires métalliques 2 battants à 2 portes battantes monobloc	5		
5	Tableau d'affichage	2		
6	Armoire à casiers/ Placards sécurisés	4		
7	Canapés ensemble	4		
8	Petite table basse moderne	4		
9	Table de réunion de conférence en bois moderne de grande taille pour 20 personnes	2		
10	Clims 9000 BTU/ achat et installation	10		
	Clims 12000 BTU/ achat et installation	10		
11	Grande armoire en bois	2		
12	Petite penderie/Armoire en bois	4		
13	Lit de 2 places	4		
14	Lit d'1 place	8		
15	Matelas de 2 places	4		
16	Matelas d'une place	8		
17	Table salle à manger	1		
18	Chaises table salle à manger	6		
19	Moto	1		
20	Ensemble table et chaises en plastique	5		
21	Bureau d'étude pour enfants avec chaises	10		
22	Chaises en plastiques	50		

23	Etagère en bois pour exposer les fabrications des enfants	2		
Total (€)				

Signature et nom du mandaté

.....

Lieu, date

### **3.6 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :  
<https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :  
<https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://www.eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://www.eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://www.eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :  
[https://www.finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations gnerales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://www.finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éyant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à ..... le .....

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

### **3.7 Dossier de sélection**

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

<b>Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024) au moins égal à : 100.000€.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Voir formulaire au paragraphe 3.8

Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.

Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Voir  
formulaire  
au  
paragraphe  
3.8

**Les entreprises étrangères** doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

#### AUTRES :

Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels ou une déclaration bancaire.

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des documents existants entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.</li> </ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	
<p><b>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</b></p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>-un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les <b>diplômes</b> dont ce personnel est titulaire, ainsi que les <b>qualifications professionnelles</b> et l'expérience.</p> <p>-le CV récent et signé par la personne mentionnée</p> <p>-une copie légalisée avec tampons originaux sur les copies du/des diplômes du personnel proposé.</p>	<p>Pas applicable</p>
<p><b>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de marchés exécutés au cours des cinq dernières années (2020-2024), dont le cumul de livraisons est:</b></p> <p><b>au moins 50 000 € en mobilier</b></p> <p>Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 3.9</p>
<p>L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de <b>sous-traiter</b>.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 3.3</p>

Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière

- l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché;
  - l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché;
  - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché;

### **3.8 Capacité économique et financière**

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2022, 2023, 2024) un chiffre d'affaires au moins égal à : 100.000€ .

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (2022, 2023, 2024).

<b>Données financières</b>	<b>Exercice (2022) EURO</b>	<b>Exercice (2023) EURO</b>	<b>Exercice (2024) EURO</b>	<b>Moyenne EURO</b>
Chiffre d'affaires annuel,				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

<b>Effectif moyen</b>	<b>Exercice (2022)</b>		<b>Exercice (2023)</b>		<b>Exercice (2024)</b>	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

### **3.9 Références du soumissionnaire**

**Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de marchés exécutés au cours des cinq dernières années (2020-2024), dont le cumul de livraisons est:**

#### **au moins 50 000 € en mobilier**

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les marchés les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations et des procès-verbaux de réception émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.

<b>Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)</b>	<b>Montant total en €</b>	<b>Nom du client</b>	<b>Année (&lt; =4 dernières années)</b>

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

### 3.10 Offre technique (grille de conformité)

Désignation	Spécifications	Spécifications proposées par le soumissionnaire	Commentaire/ Remarque
Table de bureau	Bureau simple sans retour en bois aggloméré d'environ 180 cm x 80 cm à trois tiroirs à clés	-	-
Fauteuils de bureau ergonomique	<p>Siège de bureau ergonomique confortable et idéal pour les travaux de bureautique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme synchrone et blocable 3 positions ;</li> <li>• Tension réglable latéralement - fonction anti-retour ;</li> <li>• Le dossier du fauteuil est en filet noir ; le support lombaire est réglable ainsi que la tête !</li> </ul>	-	-
Chaises de bureau /visiteur sans roulette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaise visiteur sans roulettes avec accoudoirs</li> <li>- Assise et dossier confortablement rembourrés</li> <li>- Matériau synthétique : 100% polyuréthane</li> <li>- Cadre : métal mat noir</li> </ul> <p>Couleur : noir</p>	-	-
Armoires métalliques 2 battants à 2 portes battantes monobloc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure en acier émaillé,</li> <li>- 2 portes avec serrure.</li> <li>- Au moins 4 étagères réglables.</li> <li>- 4 pieds réglables en acier inox.</li> <li>- Dimensions : 80~100 x 40~45 x 170~180 cm</li> <li>- Structure coloris gris clair</li> </ul> <p>Matériau : tôle d'acier laminée à froid de calibre élevé</p>	-	-

Tableau d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Son poids de 2 kg le rend facilement déplaçable et offre la possibilité d'une installation verticale ou horizontale ; dimension 90 X 120 cm.</li> </ul> <p>Surface en tôle d'acier plastifiée coloris argent, magnétique et compatible avec marqueurs effaçables à sec. Cadre en aluminium anodisé argent. Raccords d'angle en plastique gris. Format à la verticale ou à l'horizontale. Auget coulissant. Fixation facile et rapide au moyen d'excentriques permettant un positionnement parfaitement horizontal même après le montage.</p>		
Armoire à casiers/ Placards sécurisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimension de l'armoire : H 160 x L50 x P50 cm±10cm</li> <li>▪ Dimension d'un casier : H16.5 x L43.5 xP50 cm±5 cm</li> <li>▪ Tôle 8/10 ème robuste et résistant aux chocs avec finition peinture epoxy</li> <li>▪ Porte-étiquettes 5x3 cm</li> <li>▪ Coloris gris anthracite au moins 6 compartiments indépendants Fermeture comprise.</li> </ul> <p>6 compartiments verrouillables séparément ; serrure à cylindre de sécurité avec 2 clés</p>		
Canapés ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 ensembles de salon de trois pièces dont tons (4 canapés de 4 places de couleur jaune, 3 canapés de 3 places de couleur jaune, 8 fauteuils de couleur noir</li> <li>▪ Matériaux : Tissu velours</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimensions du canapé : L : 240 cm, P : 70cm, H : 90 cm,</li> <li>▪ Dimension fauteuil : L : 75 cm, P : 76 cm, H : 90 cm</li> </ul> <p>Fabrication et/ou assemblage locale (voir image)</p>		
Petite table basse moderne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Table en bois</li> </ul> <p>Hauteur 55 cm Profondeur 40 cm Longueur 45 cm"</p>	▪	▪
Table de réunion de conférence en bois moderne de grande taille pour 20 personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de conférence en bois moderne haut de gamme de grande taille 20 sièges</li> <li>▪ Nom : Mobilier de bureau, table de réunion, table de conférence</li> <li>▪ Taille Longueur : 2400/300/3600/4800</li> <li>▪ Largeur : 1200/1500</li> </ul> <p>Hauteur : 750 Couleur : Noir +marron</p>	▪	▪
Clims/ achat et installation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puissance : 9000 BTU (10 pièces) et 12000 BTU (10 pièces)</li> <li>▪ Affichage en façade : Oui</li> <li>▪ Modes : Froid, Chaud, Déshumidificateur</li> <li>▪ Onduleur : Oui</li> <li>▪ Puissance nominale : 3.2 kW</li> <li>▪ Mode d'installation : Mur</li> <li>▪ Gaz réfrigérant : R410</li> <li>▪ Capacité de refroidissement : 2550 W</li> </ul> <p>Température réglable : 16~30°C</p>	▪	▪
Grande armoire en bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dimensions de l'armoire portes battantes haute : H:180 L:80 P:40 cm</li> <li>▪ Epaisseur de la tôle finition époxy : 8/10e</li> <li>▪ Renfort de portes</li> <li>▪ Nombre de battant/porte : 3</li> <li>▪ Miroir (optionnel)</li> <li>▪ Fermeture 2 points</li> </ul>	▪	▪

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 tablettes réglables tous les 50 mm</li> <li>▪ Charge maximum par tablette : 100 kg uniformément répartis</li> </ul> <p>Poids : 39.5 Kg. Matière : Bois Sapin</p>		
Petite penderie/Armoire en bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de battant/porte : 2</li> <li>▪ Hauteur (cm) : 195</li> <li>▪ Longueur / Profondeur (cm) : 55</li> <li>▪ Largeur(cm) : 135</li> <li>▪ Matériel : Bois massif</li> </ul> <p>Couleur : Naturel</p>		
Lit de 2 places	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois rouge</li> <li>▪ Sommier en bois avec deux tables de chevet</li> </ul> <p>Dimensions : 140x 190 com</p>		
Lit d'1 place	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bois rouge</li> <li>▪ Sommier en bois avec deux tables de chevet</li> </ul> <p>Dimensions : 90 x190 com</p>		
Matelas de 2 places	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matelas rembourré, sans ressort et confortable</li> </ul> <p>Oreiller : 8</p>		
Matelas d'une place	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matelas rembourré, sans ressort et confortable</li> </ul> <p>Oreiller : 8</p>		
Table salle à manger	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur 75CM</li> <li>▪ Profondeur 90CM</li> <li>▪ Longueur 160- 120 CM</li> <li>▪ Structure : MDF + métal</li> <li>▪ Pieds : acier poudré noir</li> <li>▪ Acier poudré noir</li> <li>▪ Plateau : MDF</li> <li>▪ Style de table : design</li> <li>▪ Extensible : Oui</li> </ul> <p>Matière : bois et métal, bois massif</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matière : bois massif</li> <li>▪ Structure : chêne massif teinté ou brut</li> <li>▪ Assise : revêtement synthétique (Aluminium : 50% chlorure de polyvinyle, 35% coton, 15% polyester ; Carbone : 80% chlorure de polyvinyle, 20% coton ; Montana : 100% polyester Teflon ; Nilo : 70% polyester, 30% coton ; Pavinto : 89% chlorure de polyvinyle, 11% coton ; Raie : 73% chlorure de polyvinyle, 25% coton, 2% polyuréthane). Rembourrage en mousse HR (haute résilience) de 40 mm d'épaisseur.</li> <li>▪ Hauteur d'assise : 47 cm</li> <li>▪ Hauteur avec dossier : 100 cm</li> <li>▪ Profondeur : 40 cm</li> <li>▪ Largeur : 40 cm</li> <li>▪ Densité assise : 40 kg/m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Poids maximum conseillé : 120 kg</p>		
Moto	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CHÂSSIS : Type de cardan Tubulaire</li> <li>▪ Suspension avant télescopique arrière amortisseur arrière</li> <li>▪ Dimension du frein : Avant 130 mm</li> <li>▪ Tambour de freinage. Arrière :130 mm</li> <li>▪ Pneus : Avant 2.75 X 17 Arrière 90/90 X 17</li> <li>▪ Capacité du réservoir : 12 L</li> <li>▪ Capacité de réserve : 2 L</li> </ul> <p>Electrique : Système : 12V (AC/DC), 5 Ah</p>		
Ensemble table et chaises en plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur :72 cm</li> <li>▪ Largeur :140 cm</li> <li>▪ Profondeur :90 cm</li> <li>▪ Poids :6.23 kg / unité</li> <li>▪ Matière : Plastique, Polypropylène</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériaux en détail : 100% Polypropylène. Résistant aux rayons U.V et à l'humidité. Résistance des couleurs : 7/8.</li> <li>▪ Couleurs : blanc ou bleu</li> <li>▪ Forme : rond</li> <li>▪ Capacité table : 4 Personnes, 6 Personnes</li> <li>▪ Forme Plateau : Ovale, Ellipse</li> <li>▪ Dimensions palette : Longueur 140 x Profondeur 90 x Hauteur 231 cm</li> </ul> <p>Usage</p>		
Bureau d'étude pour enfants avec chaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ensemble Bureau et Chaise pour Enfant, Hauteur Réglable, Bleu/rose, rouge, violet, Dessin animé, 101*75*48cm</li> <li>▪ Matières Métal, PP, panneau de densité</li> <li>▪ Poids 12500</li> </ul> <p>Age : 3 ans-18 ans</p>		
Chaises en plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hauteur : 82 cm.</li> <li>▪ Largeur : 59 cm.</li> <li>▪ Profondeur : 54 cm.</li> <li>▪ Poids : 4.9 kg.</li> <li>▪ Hauteur d'assise : 45 cm.</li> <li>▪ Empilable : Oui</li> </ul> <p>Poids maximum admissible : 110 Kg"</p>		
Etagère en bois pour exposer les fabrications des enfants	Dimensions : L 70 x P 27 x H 4 cm. Poids : 5 x 2 Kg Poids max : 7 Kg par tablette. Matières : bois.		

**NB : Pour chaque mobilier, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :**

- ❖ Une photo minimum de bonne qualité;
- ❖ Dimension des mobiliers

**Pour les équipements : Moto et climatiseur split, fournir la fiche technique de l'équipement proposé (critère éliminatoire)**

### **3.11 Clause General Data Protection Regulation (GDPR)**

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [Clause GDPR.pdf](#)

### **3.12 Cautionnement**

**(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

**À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)**

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement  
Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne,  
Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat CSC GIN23006-10137

Intitulé : Marché pour l'acquisition complémentaire des équipements pour le nouveau Guichet Unique VBG

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CSC GIN23006-10137 intitulé : Marché pour l'acquisition complémentaire des équipements pour le nouveau Guichet Unique VBG

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à ..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] :.....

### **3.13 Documents à remettre – liste exhaustive**

L'offre est composée des éléments suivants :

- Formulaire d'identification (formulaire 3.2)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.3)
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.4)
- Offre financière (formulaire 3.5)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.6)
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.8)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.9)
- Offre technique : conformité technique (paragraphe 3.10)

## **4 Instructions générales pour l'introduction des offres**

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien suivant :

[Canevas CSC GIN23006-10137.docx](#)